



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 21 MARS 2022 ATTRIBUANT UNE
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR
DISCIPLINAIRE « ENSEIGNEMENT EN ESPAGNOL DANS UNE
DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE »
SESSION 2022**

Le recteur,

VU le code de l'éducation.

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires •

VU l'arrêté rectoral du 29 Novembre 2021 portant ouverture du registre des inscriptions aux certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires — session 2022 ;

VU la note de service n ° 2019-104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires , **VU** le procès-verbal établi par le jury le 21 mars 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en espagnol dans une discipline non linguistique » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié visé ci-dessus, aux enseignants dont les noms suivent:

- Monsieur BESSAC-VAURE Stève, agrégé histoire-géographie, groupe scolaire René Descartes à TUNIS (TUNISIE)
- Madame MIQUEL BENABDELOUAHED Claudine, certifiée histoire-géographie, lycée Lyautey à CASABLANCA (MAROC)

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé :

Karim BENMILOUD